



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sapeurs-pompiers

Question écrite n° 25981

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la sécurisation des interventions effectuées par les sapeurs-pompiers dès lors qu'ils sont appelés dans des quartiers dits difficiles. Il apparaît que de nombreux appels sont uniquement destinés à faire pénétrer dans ces quartiers des unités de sapeurs-pompiers, pour des motifs fallacieux, afin d'assouvir la volonté d'en découdre de quelques délinquants. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures afin de sécuriser les sorties des sapeurs-pompiers lors de leurs interventions dans les quartiers difficiles.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la sécurisation des interventions des sapeurs-pompiers dans les quartiers difficiles. Les problèmes rencontrés par les services d'incendie et de secours dans les quartiers sensibles ont été pris en compte par le ministère de l'intérieur depuis une dizaine d'années et dès 1996 il était demandé aux directeurs départementaux de la sécurité publique en liaison avec les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours d'engager une concertation pour dresser un état des problèmes rencontrés dans ce domaine et déterminer les réponses mutuelles pouvant y être apportées. Une enquête menée auprès de l'ensemble des services départementaux d'incendie et de secours, courant 2004, a montré que des actions ont d'ores et déjà été entreprises dans les départements régulièrement confrontés à ces actes de délinquance pour améliorer la coopération avec les services de police ou de gendarmerie. Les interventions des sapeurs-pompiers lors des violences urbaines ont également été abordées dans le cadre de la mission sur la sécurité des sapeurs-pompiers en intervention confiée au colonel Pourny. Aussi, afin de poursuivre la réflexion menée sur ce thème mais également d'évoquer les actes de délinquance à l'encontre des sapeurs-pompiers, une réunion de travail associant des représentants de la direction de la défense et de la sécurité civiles, de la direction générale de la police nationale, de la direction générale de la gendarmerie nationale, de l'observatoire national de la délinquance et des services départementaux d'incendie et de secours a eu lieu le 6 octobre 2004. Lors de cette réunion, une procédure de recensement des actes d'incivilités à l'encontre des sapeurs-pompiers a été arrêtée et a été mise en place au niveau national en début d'année 2005. L'élaboration de propositions concrètes visant à améliorer la sécurité des sapeurs-pompiers lors de leurs interventions dans les quartiers sensibles sera abordée lors des prochaines réunions. Ces propositions permettront de rédiger un document cadre au niveau national.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25981

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 octobre 2003, page 7589

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1719